



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 49250

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application des textes réglementaires et de la jurisprudence selon lesquels il appartient aux communes de fournir gratuitement l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie. Il en découle que l'installation et l'entretien des bornes incendie relèvent également de la compétence des communes. Pour une gestion en régie municipale, il ne paraît pas contraire au principe énoncé ci-dessus, que ces consommations soient, de fait, prises en charge par le budget annexe concerné. En effet, aucune mesure de la consommation n'est envisageable, la pose de compteurs sur chaque borne s'avérant onéreuse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette interprétation peut être considérée comme correcte pour une gestion en régie municipale.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49250

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1152